
 JEUDI, 6 FÉVRIER 1896.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. McKay,—la pétition de Frank Turner et autres, des cités de Hamilton et de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De W. H. Cawthra et autres, de la cité de Toronto et autres lieux, demandant un acte constituant une compagnie sous le nom de Compagnie canadienne de chemin de fer et de force électriques.

De la Fraternité Unie des Peintres et Décorateurs d'Amérique, Union No 3 ; de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique, Union No 27 ; de l'Union des Cigariers, No 27, et de l'Union Locale des Ouvriers Boulangers, No 1, tous de Toronto, Ontario, demandant que le bill actuellement soumis au parlement, intitulé : " Acte modifiant la loi relative aux conspirations et aux coalitions formées dans le but de gêner le commerce," ne devienne pas loi dans sa forme actuelle.

Ordonné, que Sir Charles-Hibbert Tupper ait la permission de présenter un bill (No 55) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 8 juillet 1895, pour la production de copie de toutes pétitions, correspondance, documents ou autres papiers adressés au Gouverneur général ou au ministre des Chemins de fer par des directeurs de la division sud de Renfrew ou par quelqu'un ou quelques-uns d'eux ou par toutes autres personnes ou personnes au sujet de la fermeture de la station de la baie Barry, sur la ligne du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, dans le comté de Renfrew ; aussi, copie de tous papiers ou correspondance, comme ci-dessus, se plaignant de l'action de la dite compagnie de chemin de fer si libéralement aidée par le gouvernement, et qui causait des inconvénients et des dommages à la chose publique, et essayait de forcer un particulier de donner à la compagnie du terrain ou des privilèges que la compagnie ne pouvait se faire donner par la loi. (*Document de la session No 40.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 29 janvier 1896, pour la production de copie de tous ordres du conseil, de toute correspondance officielle et de tous autres documents concernant la question des écoles de Manitoba qui n'ont pas encore été déposés sur le bureau. (*Document de la session No 39a.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.